



PIECES A TRANSMETTRE POUR UNE DEMANDE DE RETRAITE POUR INVALIDITE

- RAPPEL** : *Une procédure simplifiée existe : la mise à la retraite pour invalidité peut être prononcée sur simple avis du comité médical départemental sur l'inaptitude définitive et absolue aux fonctions sous réserve :*
- que l'admission à la retraite soit faite sur demande de l'agent,
 - que l'intéressé totalise une certaine durée de service et de bonification nécessaire à obtenir un montant de pension au moins égal à 50 % du traitement retenu pour le calcul de la pension (pour 2017 : 111 trimestres)
 - que l'invalidité ne soit pas imputable au service,
 - que l'intéressé ne demande pas le bénéfice de la tierce personne lors de la radiation des cadres.
- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine (retraite pour invalidité d'office ou sur demande du fonctionnaire) et demandant un avis sur l'inaptitude absolue et définitive de l'agent à l'exercice de ses fonctions et éventuellement sur l'octroi d'une rente d'invalidité et/ou d'une majoration pour tierce personne
 - Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse, les fonctions exercées
 - Profil de poste détaillé**
 - Demande écrite de l'agent** (s'il s'agit d'une retraite pour invalidité sur sa demande)
 - État détaillé :**
 - **des congés de maladie** (congés de maladie ordinaire octroyés au cours des 2 dernières années, congés de longue maladie, congés de longue durée)
 - **des périodes de services non effectifs** (disponibilités, congés parentaux, etc....)
 - Certificat médical d'aptitude aux fonctions** établi à la date de nomination en qualité de stagiaire et précisant, le cas échéant, le taux d'invalidité
 - Attestation de reclassement** : formulaire à télécharger sur le site de la CNRACL
https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/PROFIL/EMPLOYEURS/PDF/Invalidit%C3%A9/attestation_reclas-2.pdf
 - AF3** : rapport d'expertise médicale, disponible auprès de la CNRACL, rempli par le médecin agréé
https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/PROFIL/EMPLOYEURS/PDF/Invalidit%C3%A9/af3_formulaire.pdf
 - Questionnaire Tierce Personne**
https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/PROFIL/EMPLOYEURS/PDF/Invalidit%C3%A9/questionnaire_tp_def.pdf
 - Le cas échéant, **copie du procès-verbal du comité médical** déclarant l'inaptitude définitive à ses fonctions ou à toutes fonctions
 - Lorsque le fonctionnaire est atteint de blessures ou de maladie contractées ou aggravées en service, joindre les **pièces relatives à l'accident de service / trajet ou à la maladie professionnelle** (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique, certificat médical initial, rapports médicaux, décision d'imputabilité, PV de la CRI)